



LA DÉMATÉRIALISATION DU BULLETIN DE PAIE

Vous retrouverez vos bulletins de paie sous format dématérialisé sur votre espace « Ma rémunération » de votre compte ENSAP.

QU'EST-CE QUE L'ENSAP ?

L'ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public) est un espace personnel et sécurisé offrant des services individualisés.

Il est géré par le Service des Retraites de l'Etat et la Direction générale des Finances publiques.

Ces services comprennent un espace « Ma rémunération » (détaillé ci-dessous) accessible à l'ensemble

des agents et un espace « Ma retraite », qui permet aux fonctionnaires de consulter les documents relatifs à leur retraite.

Il est accessible 24H/24 et 7J/7 via un PC, un smartphone ou une tablette.

QUE CONTIENT-IL ET QUI EST CONCERNÉ ?

Vous y trouverez un espace « Ma rémunération » où vous pourrez consulter et télécharger vos bulletins de paie.

La dématérialisation du bulletin de paie concerne l'ensemble des personnels rémunérés par le CNRS.

QUAND ET COMMENT CRÉER MON ESPACE SÉCURISÉ ?

Vous pourrez créer votre Compte ENSAP puis activer votre espace « Ma rémunération » via le lien suivant : <https://ensap.gouv.fr/web/accueilnonconnecte>.

Si vous avez déjà créé votre compte ENSAP

Vous pourrez activer votre espace « Ma rémunération » au début du mois suivant votre paie et à tout moment à compter de cette date.

Vous devrez renseigner vos coordonnées bancaires à partir desquelles votre rémunération est versée (RIB avec un IBAN d'au moins 8 caractères).

Cette donnée permet de sécuriser l'accès à votre compte, en attestant de votre identité à partir d'un élément connu de vous seul. Ces références ne seront demandées qu'une seule fois lors de l'activation de votre espace et ne seront utilisées pour aucune autre destination.

Vos documents seront accessibles à J+1 de la date d'activation de l'espace « Ma rémunération ».

Si vous n'avez pas encore créé votre compte ENSAP

Vous pourrez créer votre compte ENSAP et activer votre espace « Ma rémunération » au début du mois suivant votre paie et à tout moment à compter de cette date. Vous devrez renseigner les informations suivantes :

Compte ENSAP :

- Votre numéro de sécurité sociale définitif
- Votre nom de naissance
- Votre date de naissance
- Une adresse électronique personnelle (conseillée car l'accès à l'ENSAP pourra se faire même après un départ du CNRS et/ou de la fonction publique) et éventuellement une adresse électronique de secours
- Un numéro de téléphone principal.

À l'issue de cette création, un courriel contenant un lien de confirmation, valable 24h vous sera adressé.

Mon Espace « Ma rémunération » :

Vous devrez renseigner vos coordonnées bancaires à partir desquelles votre rémunération est versée (RIB avec un IBAN d'au moins 8 caractères).

Cette donnée permet de sécuriser l'accès à votre compte, en attestant de votre identité à partir d'un élément connu de vous seul. Ces références ne seront demandées qu'une seule fois lors de la création de votre espace et ne seront utilisées pour aucune autre destination.

Vidéo de création de compte Ensap et espace « Ma rémunération » : <https://www.dailymotion.com/video/x6kbaon>

QUE SE PASSE T-IL ENSUITE ?

Votre bulletin de paie sera déposé au début de chaque mois (ex: début août pour le bulletin de paie de juillet) sur votre espace « Ma rémunération ». Il sera consultable et téléchargeable à tout moment uniquement via votre espace personnel. Il ne sera pas envoyé par mail pour des questions de sécurité.

L'ensemble de vos documents sera classé par année à compter de la date de votre premier bulletin de paie. À noter que vous devrez conserver vos bulletins de paie antérieurs à cette date au format papier.

A noter : Vos bulletins de paie seront archivés sur l'ENSAP tout au long de votre carrière et jusqu'à 5 ans après votre départ à la retraite .

QU'EN EST-IL DU BULLETIN DE PAIE AU FORMAT PAPIER ?

La dématérialisation concerne l'ensemble des personnels rémunérés par le CNRS à l'exception des intermittents du spectacle, des marins et de l'aviateur. En outre certaines exceptions sont prévues.

Les exceptions

1. Vous recevrez votre bulletin de paie par courrier postal de manière automatique si vous ne possédez pas de n° de sécurité sociale définitif et/ou d'IBAN. Vous ne recevrez pas de bulletin de paie dématérialisé. Vous devrez adresser à votre SRH votre n° de sécurité sociale définitif dès que vous en aurez connaissance.

2. Vous pourrez demander un bulletin de paie au format papier si vous remplissez les conditions précisées ci-dessous (décret 2016-1073 du 3 août 2016).

Vous êtes dans l'un des congés suivants, pour une durée minimale de 21 jours calendaires continus :

- Fonctionnaires : congé de maladie, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie et congé de longue durée (congés pris en application des alinéas 2, 3 ou 4 de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984) ;
- Agent contractuel : congé de maladie, congé de grave maladie, congé pour accident du travail et maladie professionnelle, congés sans traitement pour maladie (congés pris en application des articles 12, 13, 14 et 16 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986).

Vous devrez effectuer votre demande auprès de votre SRH, par écrit (formulaire Ariane, courrier postal...) avant le 20 du mois en cours. Attention, toute demande réceptionnée au-delà de cette date ne sera pas traitée. Un bulletin de paie dématérialisé sera également disponible sur votre espace « Ma rémunération ».

LES LIENS UTILES

L'ENSAP :

<https://ensap.gouv.fr/web/accueilnonconnecte>

Liens FAQ ENSAP :

<https://ensap.gouv.fr/web/question/aidenonconnecte>

<https://ensap.gouv.fr/web/question/aideconnecte>

Dialogue en ligne ENSAP :

https://avatar.ensap.gouv.fr/AVI_DGFIP_ENSAP/

EN SAVOIR PLUS :

Intranet CNRS :

https://intranet.cnrs.fr/Cnrs_pratique/recruter/carriere/remuneration/Pages/ENSAP.aspx

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service système et traitement de l'information - SSTI

3, rue Michel-Ange - 75794 Paris cedex 16
www.cnrs.fr

Mise en page : Nadège DESCHAMPS
Septembre 2021